

Décision

Générale

colonial

Décision n° 118-209-1914 Mouvement.

n° 118-209-1914

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 mars 1914

Numéro JO

n° 209 du 31/03/1914

Date du numéro

31 mars 1914

TEXTE INTÉGRAL

et pour compter du 15 du dit, l'indemnité de 300 fr. par an prévue au budget en faveur du sous-officier, chef du détachement d'Obock, sera payée au sous-officier chef du détachement du poste de l'Houada.